

Objet : Convention de partenariat avec l'association Construction21 France

Délibération du Conseil d'administration du 2 juin 2016

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1 : L'adhésion de l'EIVP à l'association Construction21 France, régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de police de Paris le 26 avril 2013, est approuvée.

Article 2 : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Construction21 France, ayant son siège au 4 avenue Recteur Poincaré à Paris 16^{ème} arrondissement, relative aux conditions et au contenu de la coopération entre les deux organismes, pour une durée d'un an renouvelable, s'achevant au 31 décembre de chaque année.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur la section de fonctionnement du budget de l'EIVP des exercices 2016 et suivants.